

PAWORAMAS

L'actualité des Risques majeurs

Bulletin trimestriel de veille

N°33 - 3ème trimestre 2014

Droit - Les derniers textes parus
Actes administratifs en Rhone-Alpes
Questions parlementaires
Jurisprudence

Panoramas

L'actualité réglementaire des risques majeurs

N° 33 – 3e trimestre 2014

« Panoramas » est un bulletin de veille réglementaire trimestriel
édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Fauré, 38000 Grenoble

Veille réglementaire

1. Droit - Les derniers textes parus -----	2
2. Les actes administratifs en Rhône-Alpes -----	7
3. Questions parlementaires -----	14
4. Jurisprudence -----	20

Pour aller plus loin...

Sélection bibliographique de documents -----	22
--	----

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Contact : Nelly MIONI (IRMa), nelly.mioni@irma-grenoble.com , Tél. : 04 76 47 73 73
ou consultez <http://www.irma-grenoble.com>

©IRMa - Tous droits réservés.

1. - DROIT - Sélection des derniers textes parus au cours du 3e trimestre 2014

L'Institut des Risques Majeurs vous signale les principaux textes législatifs et réglementaires parus au Journal Officiel au cours du trimestre, et classés par grands thèmes : textes généraux, risques naturels, arrêtés « Cat-Nat », risques industriels, ouvrages hydrauliques, risque nucléaire, sécurité civile, TMD.

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement
Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0165 du 19 juillet 2014 page 12082 texte n° 5

Ce décret harmonise les modalités de commissionnement et d'assermentation des inspecteurs de l'environnement, modification des modalités de commissionnement des gardes du littoral et des agents des réserves naturelles.

Instruction du Gouvernement du 22 août 2014 relative au rôle des DIRM, DM, DREAL, DRIEA, DRIEE, DRIHL, DEAL, DIR dans la prévention des crises et la gestion des situations d'urgence et de post-crise dans les domaines de compétence du ministère de l'écologie
Source : [Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie](#), N° 17 du 25 septembre 2014

Compte tenu des responsabilités du MEDDE (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) et du MLET (ministère du logement et de l'égalité des territoires) dans la continuité des services essentiels de leurs champs de compétence et dans la prévention des risques naturels et technologiques, la présente instruction du Gouvernement explicite, dans le domaine de la prévention des crises et de la gestion des situations d'urgence et de post-crise, le rôle des services déconcentrés de ces ministères en appui aux préfets de département et de zone de défense.

RISQUES NATURELS

Décret n° 2014-750 du 1er juillet 2014 harmonisant la procédure d'autorisation des installations hydroélectriques avec celle des installations, ouvrages, travaux et activités prévue à l'article L. 214-3 du code de l'environnement
Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0152 du 3 juillet 2014 page 10970 texte n° 1

Ce décret a pour objet l'alignement de la procédure d'autorisation des installations hydroélectriques sur celle prévue pour les installations soumises à autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0152 du 3 juillet 2014 page 10973 texte n° 2

Ce décret précise les conditions d'expérimentation d'une autorisation unique pour les projets relevant de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques dans les régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Il fixe notamment le contenu de la demande d'autorisation, ainsi que ses conditions d'instructions et de délivrance.

Réforme du dispositif instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, codifiée dans les articles L. 125-1 du Code des assurances.

Source : [Legifrance](#), 22/07/2014

Les intempéries survenues au cours de l'année 2013 et au début de cette année ont mis en évidence la longueur des procédures d'indemnisation des préjudices subis par les particuliers, les collectivités territoriales et les acteurs économiques locaux en cas de catastrophe naturelle. Le Gouvernement a donc décidé de mettre en place un dispositif qui permet d'apporter aux sinistrés une réponse plus rapide lorsque survient un évènement d'ampleur exceptionnelle.

Décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0174 du 30 juillet 2014 page 12522 texte n° 8

Ce décret a pour objet la composition, les missions et le fonctionnement des missions d'appui technique de bassin mentionnées à l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. A compter du 1er janvier 2016, les communes seront compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi).

Note du 24 juillet 2014 relative à la mise en œuvre d'une expérimentation d'autorisation environnementale unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement

Source : [Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie](#), N° 15 - 25 août 2014

Cette note informe les services déconcentrés sur les outils méthodologiques permettant la mise en œuvre de l'expérimentation d'autorisation unique d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation (IOTA) au titre de la loi sur l'eau, dans les régions Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes. Son application est immédiate.

Arrêté du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal"

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0220 du 23 septembre 2014 page 15495 texte n° 18

Cet arrêté vise à simplifier les exigences parasismiques applicables à certains types de bâtiments et à certaines parties d'ouvrages. Il permet notamment l'utilisation de règles simplifiées pour le dimensionnement des éléments non structuraux du bâtiment, dont le champ réglementaire est réduit. Il facilite également le traitement parasismique d'ouvrages du bâtiment en permettant le recours à des méthodes expérimentales.

Instruction du Gouvernement du 22 septembre 2014 relative aux thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2014-2015

Source : [circulaires.gouv.fr](#), 29/09/2014

Cette instruction a pour objet de renforcer l'efficacité et la cohérence des actions de l'Etat dans la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels qui implique de nombreux acteurs à différentes échelles. Elle définit un certain nombre d'actions structurantes pour les rendre plus lisibles pour la période 2014-2015.

Arrêté du 7 juillet 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0157 du 9 juillet 2014 page 11373 texte n° 42

Cet arrêté reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour des dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les mouvements de terrain, les inondations par remontée de nappe naturelle et les vents cycloniques.

* **En Rhône-Alpes**, les communes drômoises de Die, Montbrison-sur-Lez, Charpey, et Tulette, figurent dans la liste, suite à des mouvements de terrain (hors tassement différentiel) survenus au premier trimestre 2014.

Arrêté du 9 juillet 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0158 du 10 juillet 2014 page 11451 texte n° 41

Cet arrêté s'applique aux communes du Pays-Basque qui ont subi des crues exceptionnelles le 4 juillet 2014. Compte tenu de l'intensité anormale du phénomène et pour la première fois, la nouvelle procédure d'urgence permettant de reconnaître l'état de catastrophe naturelle au territoire des communes sinistrées a été appliquée.

Arrêté du 23 juillet 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0170 du 25 juillet 2014 page 12290 texte n° 28

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Arrêté du 28 juillet 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0180 du 6 août 2014 page 13021 texte n° 37

Cet arrêté recense les communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les mouvements de terrain et les inondations par remontée de nappe naturelle. Il concerne plus particulièrement les intempéries survenues fin janvier 2014.

***En Rhône-Alpes**, les communes de Mercuriol (Drôme), et Plan (Isère) sont reconnues en état de Cat-Nat.

Arrêté du 7 août 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0184 du 10 août 2014 page 13414 texte n° 2

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les mouvements de terrain, les inondations par remontée de nappe naturelle, les avalanches et les séismes. **En Isère**, la commune de Dionay est reconnue en état de "Cat-Nat" suite aux inondations et coulées de boue du 22 octobre 2013 au 24 octobre 2013.

Arrêté du 8 août 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0184 du 10 août 2014 page 13418 texte n° 3

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Cet arrêté concerne les départements du Gard, et du Tarn.

Arrêté du 26 septembre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), ORF n° 0224 du 27 septembre 2014 page 15739 texte n° 54

Cet arrêté fixe la liste des communes reconnues en état de catastrophe naturelle après les intempéries qui ont touché le Languedoc-Roussillon entre le 18 et le 20 septembre 2014 (départements de l'Aveyron, du Gard et de l'Hérault).

Arrêté du 17 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation
Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0154 du 5 juillet 2014 page 11149 texte n° 9

Cet arrêté concerne les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation pour les rubriques et dans les conditions définies à l'article 1er de l'arrêté du 2 février 1998. Il vise à actualiser certains articles de l'arrêté du 2 février 1998 compte tenu des nombreuses modifications intervenues (suppression, modification, codification) dans les textes et codes cités en référence par ceux-ci.

Autorisation unique IOTA et ICPE

Source : [Portail du gouvernement](#), 23/07/2014

Lors du Conseil des ministres du 23 juillet 2014, la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a présenté un projet de loi ratifiant les ordonnances du 20 mars et 12 juin 2014 relatives à l'expérimentation de l'autorisation unique pour les installations soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à l'expérimentation du certificat de projet. Le Gouvernement prévoit d'étendre les expérimentations relatives aux procédures d'autorisation unique à l'ensemble du territoire national au travers des lois actuellement en discussion relatives à la transition énergétique et à la biodiversité.

Arrêté du 28 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2008 relatif aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 1412 de la nomenclature des ICPE [...]

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0182 du 8 août 2014 page 13289 texte n° 1

Cet arrêté vise à modifier les règles techniques qui doivent être mises en œuvre par les exploitants d'ICPE relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1412 en vue de prévenir et de réduire les risques d'accident ou de pollution.

Instruction du Gouvernement du 12 août 2014 relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement

Source : [circulaires.gouv.fr](#), 12/08/2014, Bulletin officiel n° 16 du 10 septembre 2014

"L'accident survenu sur le site de la société Lubrizol à Rouen en janvier 2013 a montré que des améliorations étaient possibles en matière de gestion des situations incidentelles ou accidentelles concernant les établissements industriels mettant en œuvre des substances dangereuses et susceptibles d'engendrer des émissions accidentelles à l'extérieur du site. La présente instruction vise à faciliter le recours rapide au réseau d'expertise constitué par les pôles inter-régionaux des DREAL et rappelle l'existence de réseaux dans les domaines de sécurité civile. Un réseau de conseil inter-professionnel sera par ailleurs expérimenté à partir du second semestre 2014 en vue d'une mise en place courant 2015. Enfin, les exploitants d'établissements classés Seveso seuil haut doivent se doter d'une capacité indépendante pour effectuer rapidement des prélèvements et mesures dans l'air environnant en cas d'émission accidentelle."

Le Conseil de l'Union européenne adopte la directive sur la sûreté nucléaire

Source : [Conseil de l'Union européenne](#), 08/07/2014

Dans un communiqué de presse du 8 juillet 2014, le Conseil de l'Union européenne annonce l'adoption d'une nouvelle directive renforçant la sécurité des installations nucléaires afin de tenir compte des leçons de l'accident de Fukushima en 2011. Cette directive modifie la directive 2009/71/Euratom. [En savoir plus : http://eur-lex.europa.eu/](http://eur-lex.europa.eu/)

Site électronucléaire de Saint-Alban/Saint-Maurice (Isère) : Décision n° 2014-DC-0436 de l'ASN du 17 juin 2014

Source : [Bulletin officiel ASN](#), 10/07/2014

La Décision n° 2014-DC-0436 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 juin 2014 fixe à Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) les prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire de Saint-Alban/Saint-Maurice (Isère) au vu des conclusions du deuxième réexamen de sûreté du réacteur n° 1 constituant l'INB n° 119.

Site électronucléaire de Saint-Alban/Saint-Maurice (Isère) : Décision n° 2014-DC-0437 de l'ASN du 17 juin 2014

Source : [Bulletin officiel ASN](#), 10/07/2014

La Décision n° 2014-DC-0437 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 juin 2014 fixe à Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) les prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire de Saint-Alban/Saint-Maurice (Isère) au vu des conclusions du deuxième réexamen de sûreté du réacteur n° 2 constituant l'INB n° 120.

Arrêté du 6 août 2014 : Fixation des limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des INB n° 45, 78, 89 et 173 à Saint-Vulbas (Ain)

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0190 du 19 août 2014 page 13702 texte n° 6

La décision n° 2014-DC-0443 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2014 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base nos 45, 78, 89 et 173 exploitées par Electricité de France-Société anonyme (EDF-SA) dans la commune de Saint-Vulbas (département de l'Ain) est homologuée.

Décret n° 2014-906 du 18 août 2014 : Autorisation de démantèlement de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'INB n° 18 dénommée "Ulysse" sur la commune de Saclay (Essonne)

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0192 du 21 août 2014 page 13889 texte n° 2

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est autorisé à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement du réacteur de recherche dénommé "Ulysse", constituant l'installation nucléaire de base n° 18, implantée sur le centre du CEA de Saclay et située sur le territoire de la commune de Saclay (Essonne). [Avis de l'ASN : http://www.asn.fr/](http://www.asn.fr/)

Décret n° 2014-975 du 22 août 2014 portant publication du protocole commun relatif à l'application de la convention de Vienne et de la convention de Paris [...]

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0198 du 28 août 2014 page 14441 texte n° 1

Ce décret publie le protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris, afin d'éviter les contradictions pouvant résulter de l'application simultanée des deux textes en cas d'accident nucléaire. Ce protocole vise à établir un régime commun de responsabilité civile de dommages nucléaires.

Décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0204 du 4 septembre 2014 page 14663 texte n° 3

Ce décret a pour objet de soumettre au régime de l'enregistrement les activités de travail du bois à l'exception des sites relevant de la directive sur les émissions industrielles. Par ailleurs, il modifie les rubriques 1700 liées à l'utilisation de substances radioactives.

Décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0212 du 13 septembre 2014 page 15066 texte n° 7

Ce rectificatif au Journal officiel du 4 septembre 2014 concerne les substances radioactives mentionnées à la rubrique 1700 autres que celles mentionnées à la rubrique 1735 dès lors que leur quantité susceptible d'être présente est supérieure à 10 m3 et que les conditions d'exemption mentionnés au 1° du I de l'article R. 1333-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies.

Projet de loi à l'Assemblée, le volet "renforcer la sécurité nucléaire et l'information des citoyens" est adopté

Source : [Ministère du développement durable](#), 28/09/2014

Les députés ont adopté en commission spéciale de l'Assemblée nationale samedi 27 septembre, le titre VI du projet de loi sur la transition énergétique et la croissance verte, consacré au renforcement de la sûreté des installations nucléaires et de l'information des citoyens.

Tricastin - Décision n° 2014-DC-0460 de l'ASN du 23 septembre 2014

Source : [Site Internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire \(ASN\)](#), 01/10/2014

La Décision n° 2014-DC-0460 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 septembre 2014 a pour objet les modalités de mise en œuvre d'un système d'autorisations internes dans les INB n° 93 (Georges Besse I), INB n° 105 (Comurhex), INB n° 138 (IARU), INB n° 155 (TU5), INB n° 168 (Georges Besse II) exploitées par des sociétés du groupe AREVA situées sur le site du Tricastin. Cette décision a fait l'objet d'une consultation du public.

2. Actes administratifs en Rhône-Alpes

Vous trouverez ici, une sélection non exhaustive des textes officiels, extraite des Recueils des Actes Administratifs de l'État en Rhône-Alpes, classés par département.

➤ ARDECHE

La réglementation en matière d'emploi du feu, de débroussaillage et de brûlage des déchets (...)
Source : [Préfecture de l'Ardèche](#), 08/07/2014

La préfecture de l'Ardèche met à disposition sur son site, les arrêtés préfectoraux réglementant l'usage du feu dans le département ainsi que divers dépliants et un guide sur le débroussaillage obligatoire.

Arrêté DR 2014-01 du 08/07/2014 : Constitution de la Commission Locale d'Information (CLI) de l'INB de Cruas-Meysse

Source : [Conseil général de l'Ardèche](#), 10/07/2014

Il est créé une Commission Locale d'Information (CLI) auprès du Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE) de Cruas-Meysse. Elle est composée de 54 membres.

➤ DROME

Arrêté n° 2014213-0017 du 01/08/2014 : Arrêt des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour les 6 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) [...]

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône](#), N° 87 le 29/08/2014

Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour les 6 Territoires à Risque Important d'inondation d'Aix-en-Provence - Salon-de-Provence, Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance, Chambéry - Aix-les-Bains, Dijonnais, Marseille - Aubagne, Perpignan - Saint-Cyprien, sont arrêtées.

Arrêté n° 2014254-0023 du 11/09/2014 : Approbation du PPRT "AREVA NC, usine W, et COMURHEX" à Pierrelatte et à Saint-Paul-Troix-Châteaux

Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes](#), 11/09/2014

Le plan de prévention des risques technologiques relatif aux établissements Usine W et COMURHEX exploités par la société AREVA NC, sur les communes de Pierrelatte et de St-Paul-Trois-Châteaux, est approuvé.

Arrêté n° 2014171-0019 du 20/06/2014 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT de Le-Pont-de-Claix

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère, N° 55 le 31/07/2014](#)

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements ISOCHEM et VENCOREX de Le-Pont-de-Claix, est prorogé jusqu'au 21 décembre 2015.

Arrêté n° 2014170-0030 du 19/06/2014 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT de Jarrie révisé

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère, N° 55 le 31/07/2014](#)

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements ARKEMA et CEZUS de Jarrie, est prorogé jusqu'au 21 juin 2015.

Arrêtés préfectoraux modifiant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère, N° 49 le 10/07/2014](#)

Modification de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL) pour les communes suivantes : LA TERRASSE, LA PIERRE, MURIANETTE, FROGES, SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES.

Arrêté n° 2014190-0014 du 09/07/2014 : Approbation du PPRT Roussillon - Salaise-sur-Sanne

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère, N° 49 le 10/07/2014](#)

Le plan de prévention des risques technologiques lié aux établissements ADISSEO France, BLUESTAR SILICONES, ENGRAIS SUD VIENNE, GEODIS BM Rhône-Alpes, RUBIS STOCKAGE et NOVAPEX à Salaise-sur-Sanne et RHODIA OPERATIONS à Roussillon dénommé "PPRT Roussillon - Salaise-sur-Sanne" est approuvé. Il impacte les communes de Péage-de-Roussillon, Roussillon, Sablons et Salaise-sur-Sanne. [En savoir plus : http://www.pprtrhonealpes.com/](http://www.pprtrhonealpes.com/)

Arrêté n° 2014203-0035 du 22/07/2014 : Prescription de l'élaboration d'un PPR sur la commune de La Tronche

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère, N° 54 le 24/07/2014](#)

L'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit pour la commune de La Tronche et pour les aléas suivants : inondations, crues des torrents et des ruisseaux torrentiels, ruissellements sur versant, mouvements de terrain, avalanches.

Arrêté n° 2014268-0038 du 25/09/2014 : Création de la Commission de Suivi de Site Nord-Isère en remplacement du CLIC Nord-Isère

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère, N° 70 le 02/10/2014](#)

En remplacement du CLIC Nord-Isère, il est créé autour des sites des entreprises : PCAS sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu, Total Raffinage France sur le territoire de la commune de St-Quentin-Fallavier, Sigma Aldrich sur le territoire de la commune de St-Quentin-Fallavier, une Commission de Suivi de Site (CSS) dénommée "CSS Nord-Isère".

➤ LOIRE

Arrêté n° 200-DDPP-2014 du 19/06/2014 : Droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs

Source : [Portail des services de l'Etat dans la Loire, 30/09/2014](#)

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

➤ RHONE

Arrêté n° 2014178-0003 du 25/06/2014 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT autour des sociétés ARKEMA, BLUESTAR SILICONES, ARKEMA, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPERATIONS - Usine de Saint Fons Chimie - et RHODIA OPERATIONS BELLE ETOILE à Saint-Fons

Source : [Recueil spécial des actes administratifs - Préfecture du Rhône, N° 62 le 03/07/2014](#)

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques des sociétés ARKEMA, BLUESTAR SILICONES, ARKEMA, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPERATIONS - Usine de Saint-Fons Chimie - et RHODIA OPERATIONS BELLE ETOILE à Saint-Fons, est prorogé jusqu'au 15 juillet 2015.

Arrêté n° 2014178-0002 du 25/06/2014 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT pour la société ARKEMA à Pierre-Bénite, le DEPÔT PETROLIER DE LYON, L'ENTREPÔT PETROLIER DE LYON et les STOCKAGES PETROLIERS DU RHÔNE à Lyon 7ème

Source : [Recueil spécial des actes administratifs - Préfecture du Rhône, N° 62 le 03/07/2014](#)

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société ARKEMA à Pierre-Bénite, le DEPÔT PETROLIER DE LYON, L'ENTREPÔT PETROLIER DE LYON et les STOCKAGES PETROLIERS DU RHÔNE à Lyon 7ème, est prorogé jusqu'au 15 juillet 2015.

Arrêté n° 2014178-0001 du 25/06/2014 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT autour des établissements TOTAL FRANCE - site de la raffinerie - à Feyzin et RHÔNE GAZ à Solaize

Source : [Recueil spécial des actes administratifs - Préfecture du Rhône, N° 62 le 03/07/2014](#)

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des établissements TOTAL FRANCE - site de la raffinerie - à Feyzin et RHÔNE GAZ à Solaize, est prorogé jusqu'au 15 juillet 2015.

Création de 5 Commissions de Suivi de Site (CSS) en remplacement de Comités Locaux d'information et de Concertation (CLIC)

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, N° 76 le 14/08/2014](#)

Les arrêtés n° 2014059-0004 à 2014059-0007, et 2014178-0004, portent création de Commissions de Suivi de Site (CSS) en remplacement de Comités Locaux d'information et de Concertation (CLIC) autour des établissements suivants : PYRAGRIC et COTELLE à Rillieux-La-Pape, BRENNTAG à Chassieu et GIFRER BARBEZAT à Decines-Charpieu, TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX à Givors, IN TERRA LOG à Chaponnay ; CREALIS et SOCIETE DU DEPOT DE SAINT PRIEST à Saint-Priest.

Arrêté n° 2014241-0002 : Modification IAL dans la commune de SAINT-PRIEST

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, N° 77 le 29/08/2014](#)

L'approbation du PPRT autour de l'Etablissement Safram (ex Trafictir) sur la commune de GENAS par arrêté préfectoral n° 2013339-0001 du 06/12/2013, le dossier communal d'informations qui regroupe les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de SAINT-PRIEST, est remplacé par le dossier joint au présent arrêté.

➤ SAVOIE

Arrêté du 10/06/2014 : Approbation du PPRT autour de l'établissement ARKEMA de La Chambre

Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes, 10/06/2014](#)

Le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement ARKEMA de La Chambre, est approuvé. Il concerne les communes de La Chambre, et de Saint-Etienne-de-Cuines. Le plan est tenu à la disposition du public : en mairies de La Chambre et de St-Etienne-de-Cuines, au siège des EPCI concernés en tout ou partie par le PPRT, compétents en matière d'urbanisme, à la préfecture de la Savoie, et sur le site des PPRT de la région Rhône-Alpes.

Approbation de 4 PPRn : Bramans, Avrieux, Notre-Dame-du-Pré, et Saint-Marcel

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie, N° 91 édité le 07/07/2014](#)

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur les communes de : Bramans, Avrieux, Notre-Dame-du-Pré, et Saint-Marcel, est approuvé par arrêtés préfectoraux du 30 avril 2014.

Arrêté n° 2014062-0010 du 03/03/2014 : Approbation de la révision du PPR de la commune d'Albiez-Montrond

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie, N° 91 édité le 07/07/2014](#)

Le plan de prévision des risques naturels prévisibles sur la commune d'Albiez-Montrond est approuvé.

Arrêté n° 2014058-0010 du 27/02/2014 : Approbation de la révision du PPR de la commune d'Albiez-Le-Jeune

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie, N° 91 édité le 07/07/2014](#)

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune d'Albiez-Le-Jeune est approuvé.

Arrêté n° 2014198-0006 du 17/07/2014 : Approbation du plan particulier d'intervention du barrage de la Girotte

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie, N° 114 le 25/08/2014](#)

Le plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de la Girotte est approuvé et applicable à compter du 17 juillet 2014.

Arrêté n° 2014226-0002 : Déclaration d'utilité publique et autorisation pour l'aménagement d'ouvrages destinés à la protection contre les crues du Saint Antoine sur la commune de Modane

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie, N° 118 le 01/09/2014](#)

La commune de Modane est autorisée au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement à réaliser un programme d'aménagement de protection contre les crues du Saint-Antoine sur la commune de Modane.

Arrêté n° 2014213-0017 du 01/08/2014 : Arrêt des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour les 6 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) [...]

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône](#), N° 87 le 29/08/2014

Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour les 6 Territoires à Risque Important d'inondation d'Aix-en-Provence - Salon-de-Provence, Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance, Chambéry - Aix-les-Bains, Dijonnais, Marseille - Aubagne, Perpignan - Saint-Cyprien, sont arrêtées.

➤ HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014203-0003 du 22/07/2014 : Modification du PPR de la commune de Saint-Ferréol

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 35 le 22/07/2014

La modification du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Ferréol, concernant les risques de chutes de pierre et de glissements de terrain aux lieux-dits "Le Chenay" et "La Combaz", est prescrite.

PPRn : Saint-Ferréol et Morzine

Source : [Préfecture de Haute-Savoie](#), 02/09/2014

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Ferréol, concernant les risques de chutes de pierres et de glissements de terrain aux lieux-dits "Le Chenay" et "La Combaz", est soumise à une enquête publique du 15 septembre au 16 octobre 2014. Quant au projet de révision du PPRn de Morzine (vallée de la Manche), le bilan de la consultation du public, est en ligne sur le site de la préfecture de Haute-Savoie.

Arrêté n° 2014254-0020 du 11/09/2014 : Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Ferréol

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 47 le 16/09/2014

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014203-003 du 22 juillet 2014 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels (PPR) de la commune de Saint-Ferreol concernant les risques de chutes de pierres et de glissements de terrain aux lieux-dits Le Chenay et La Combaz, il est fait obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur ladite commune.

3. Questions parlementaires

Gestion des risques naturels - PPRN

Prise en compte du risque inondation : Question écrite n° 11775 de M. Marcel Rainaud (Aude)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 24/07/2014 - page 1761

M. Marcel Rainaud attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la nécessité, lors de la phase de consultation préalable de grands projets et avant le lancement de l'enquête d'utilité publique, que soit pris en compte le risque inondation par les études hydrauliques. [...] Cela impliquerait également que les sociétés compétentes en hydraulique soient partie prenante dans cette phase initiale de consultation comme le sont les sociétés de défense de la nature et de protection de l'environnement. [...]

Entretien des cours d'eau et fossés : Question N° : 57865 de Mme Marie-Jo Zimmermann (Moselle)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 19/08/2014 page : 7002

"Compte tenu de la montée des tensions autour de cette question de l'entretien des cours d'eau et de la distinction entre fossés et cours d'eau, un groupe de travail a été installé à l'initiative de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE). Réunissant services du ministère, préfets et magistrats, il associera dans un second temps la profession agricole. Des documents nationaux permettant une déclinaison adaptée localement, devraient être élaborés dans ce cadre. Notamment, un document encadrera les méthodologies permettant d'opérer la distinction entre fossé et cours d'eau et un document pédagogique précisera ce qu'est l'entretien de cours d'eau, l'intérêt d'une prise en charge collective et les précautions à prendre pour qu'il soit réalisé dans le respect de l'écosystème."

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) : Question N° : 45181 de M. Jean-Luc Warsmann (Ardennes)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO le : 19/08/2014 page : 7046

La compétence communale en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2016, ne remet en cause ni l'obligation d'entretien du cours d'eau du propriétaire riverain ni les missions exercées par les associations syndicales de propriétaires, comme le prévoit l'article 59. de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. [...] "L'action des collectivités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations n'a pas vocation à doubler l'action des propriétaires riverains mais à la compléter si nécessaire et, en ce sens, elle n'entraînera pas en tant que telle une augmentation des coûts."

Information sur l'existence de cavités souterraines : Question écrite n° 11823 de M. Hervé Maurey (Eure)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 28/08/2014 - page 1990

"En l'absence de plan de prévention des risques naturels (PPRN) relatif au risque "cavités souterraines", il n'existe pas à ce jour d'obligation légale de transmission par les notaires d'informations relatives à l'existence de cavités affectant la commune dans laquelle est situé le bien immobilier, objet de la transaction." Il incombe au citoyen, acteur de sa propre sécurité, de s'informer sur la nature des risques auxquels sa personne et ses biens (ou ceux d'autrui) sont soumis. [...]

Insuffisance de la loi sur l'eau : Question écrite n° 10035 de M. Philippe Madrelle (Gironde)
Source : [Journal Officiel](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 28/08/2014 - page 1989

M. Madrelle rappelle l'assignation en justice d'un maire d'une commune de la Gironde qui a fait procéder à des travaux de curage d'un cours d'eau en vue de faciliter l'évacuation des eaux de tout un village avant l'arrivée de la saison pluvieuse. Il suggère notamment l'opportunité de revoir certaines dispositions de la loi afin d'éviter des actions en justice.

Coût des PPRN pour les communes : Question N° : 29928 de M. François Brottes (Isère)
Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 26/08/2014 page : 7173

"L'article L. 561 3 du code de l'environnement permet notamment de subventionner à l'aide du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) des études et travaux de prévention des risques naturels dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités territoriales. Dans le cas du risque inondation, l'État propose également aux collectivités un outil de contractualisation pour promouvoir une gestion globale à l'échelle du bassin de risque : le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), financé par ce même fonds." [...] "Pour ce qui est de l'externalisation de certaines étapes de la révision des PPRN, il est à noter que les services de l'État s'appuient déjà fréquemment sur des bureaux d'études afin de réaliser les études techniques des aléas." [...]

PPRT

PPRT et financement des travaux des riverains : Question N° : 56350 de Mme Catherine Troallic (Seine-Maritime)
Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 05/08/2014 page : 6711

En réponse à Mme Troallic qui suggère la possibilité de ne plus différencier le niveau du plafond du crédit d'impôt selon la composition du ménage, le gouvernement précise qu'"il paraît difficile d'aller au-delà des diverses dispositions existantes, d'autant que les travaux sur les logements occupés par des célibataires, la plupart du temps de taille plus petite que ceux occupés par des couples, ne dépasseront que très rarement le plafond de 10 000 euros."

ERP

Définition d'un établissement recevant du public (ERP) : Question N° : 51417 de Mme Marie-Jo Zimmermann (Moselle)
Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO le : 30/09/2014 page : 8272

Le ministre de l'Intérieur apporte des éclaircissements à la définition d'un établissement recevant du public (ERP), qui est précisée à l'article R.123-2 du code de la construction et de l'habitation. Certains espaces ne constituent pas un ERP tels que l'espace non clos par une enceinte (au sens de l'article précité) d'une station service, assujetti à la réglementation des installations classées pour l'environnement (ICPE).

Sécurité publique

Source : *La Gazette des Communes, des départements, des régions*, N° 34/2236 du 15/09/2014, p. 49

"Le maire peut exécuter d'office des travaux de mise en sûreté sur une propriété privée aux frais de la commune en cas de danger grave et imminent. Il s'agissait en l'espèce de mettre en place un dispositif de protection, tel que des filets de sécurité ou la constructions d'une digue, afin de prévenir un danger d'éboulement de rochers pesant sur un immeuble privé." [En savoir plus :](#)
<http://www.legifrance.gouv.fr/>

4. Jurisprudence

L'obligation d'information lors de la cession d'un terrain ayant accueilli une ICPE s'interprète strictement

Source : *Maire info*, N° 314 - Juin 2014, p. 64

"Dans un arrêt du 11 mars 2014, la Cour de cassation confirme l'arrêt de la cour d'appel d'Amiens qui reconnaît la responsabilité d'une société au titre de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement pour ne pas avoir, lors d'une vente, informé l'acheteur que le terrain avait supporté l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation." [Consulter l'arrêt :](#)
<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Domage de travaux publics : si votre maison vaut moins que les travaux nécessaires, restez les pieds dans l'eau ! (CAA Marseille, 05 juin 2014, n° 12MA00631)

Source : *GreenLaw Avocat*, 17/07/2014

Dans un arrêt du 5 juin 2014 (CAA Marseille, 05 juin 2014, n° 12MA00631), la Cour Administrative d'appel de Marseille précise les modalités de réparation des dommages créés par les ouvrages publics sur les biens des tiers.

[Chamonix-Mont-Blanc] Zone inondable : la responsabilité contractuelle de la commune envers l'exploitant de camping

Source : *L'Argus de l'Assurance*, 26/08/2014

Les exploitants d'un terrain de camping reclassé en zone inondable, ont obtenu 188.745 € devant le tribunal administratif de Grenoble, avant d'être éconduits, par deux fois (après un premier renvoi du Conseil d'État), par la Cour administrative d'appel de Lyon sur appel de la commune et de son assureur. L'affaire est portée à nouveau devant le Conseil d'État, sans succès. [En savoir plus :](#)
<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Constitution de garanties financières pour les collectivités exploitant des ICPE et égalité de traitement des personnes publiques

Source : *GreenLaw Avocat*, 29/08/2014

"Par une question parlementaire en date du 13 mai 2014, le député Olivier Dussopt interrogeait la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le dispositif des garanties financières pour la mise en sécurité des ICPE lors de leur mise à l'arrêt définitif, prévu par l'article R. 516-1 du code de l'environnement."

L'élaboration des PPRNP renvoyée devant le juge constitutionnel

Source : [La Gazette des Communes, des départements, des régions](#), 03/09/2014

"Le Conseil d'Etat renvoie au juge constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité relative à l'article L.562-2 du code de l'environnement. Selon les requérants, cet article relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) méconnaîtrait le droit de toute personne de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, le principe de libre administration des collectivités territoriales et le droit de propriété."

Présence d'une ICPE en cas de vente d'un terrain : précision sur l'obligation d'information du vendeur

Source : [Journal de l'Environnement JDLE](#), 04/09/2014

"Dans un arrêt du 8 juillet 2014, la cour de Cassation rappelle que le classement d'une exploitation comme ICPE revêt un caractère d'ordre public. Ainsi, lors de la vente d'un terrain, le simple fait qu'une exploitation sur ce terrain ne soit pas répertoriée auprès de la Dreal ne suffit pas pour justifier qu'il ne s'agit pas d'une ICPE. Par ce raisonnement, la cour précise l'obligation d'information qui incombe au vendeur d'un terrain au regard de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement." [Consulter l'arrêt : http://legifrance.gouv.fr/](#)

Un préfet peut rendre opposable un projet de plan de prévention des risques naturels

Source : [Actu Environnement](#), 10/09/2014

"En cas d'urgence, un préfet peut décider de rendre immédiatement opposables certaines dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP). C'est ce que vient de confirmer le Conseil constitutionnel par une décision publiée ce mardi 9 septembre, par laquelle il juge conforme à la Constitution l'article L. 5652-2 du code de l'environnement." [En savoir plus : http://www.conseil-constitutionnel.fr/](#)

ICPE : le juge peut tenir compte de la régularisation des insuffisances du dossier d'autorisation

Source : [Actu Environnement](#), 29/09/2014

"Procédure d'autorisation au titre des installations classées, articulation avec la demande de permis de construire et pouvoirs du juge du plein contentieux sont au menu d'une très intéressante décision rendue par le Conseil d'Etat."

Rappel de la portée du DPE et de l'état des risques naturels et technologiques lors de la vente d'un immeuble

Source : [Journal de l'Environnement JDLE](#), 25/09/2014

"Dans un arrêt du 8 juillet 2014, la Cour de Cassation rappelle que le diagnostic de performance énergétique (DPE) ainsi que l'état des risques naturels et technologiques doivent être annexés au compromis de vente lors de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation. La Cour conclut néanmoins que leur absence n'engendre pas l'annulation de la vente." [Consulter l'arrêt : http://legifrance.gouv.fr/i](#)

POUR ALLER PLUS LOIN...

Le Centre de ressources de l'IRMa vous suggère quelques documents sélectionnés dans sa bibliothèque ou sur Internet.

Vous souhaitez consulter :

- l'intégralité du fonds de la bibliothèque, [rendez-vous sur le catalogue en ligne](#),
- [les dernières acquisitions](#)
- [les sélection thématiques](#)
- [les notes de lecture](#)
- [les articles de revues](#)

[Livre] - [La loi MAPAM décodée : une réforme... de la réforme](#)

Correia, Nelson (Collab.) - Rey, Pierre-Stéphane - Rey, Simon, Voiron : Territorial éd., 2014, 178 p.

Cet ouvrage se penche sur le premier volet de l'acte III de la décentralisation que constitue la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPAM.

[Livre] - [Communication de crise et collectivités territoriales : Anticiper, comprendre, gérer](#)

Cancel, Jean-François - Laloux, Christophe - Milot, Grégoire, Voiron : Territorial éd., 2013, 97 p.

Cet ouvrage, conçu comme un outil pratique, a pour objectif de donner les clefs pour aborder (plus) sereinement et activement des situations de crise qui peuvent, si elles ne sont pas correctement anticipées, préparées et résolues, entacher durablement la réputation d'une collectivité territoriale et de ses responsables.

[Livre] - [L'assurance des calamités agricoles et catastrophes naturelles](#)

Zavaro, Julien - Zavaro, Michel, [Aix-en-Provence] : Edilaix, 2014, 117 p.

Cet ouvrage présente la réglementation actuelle relative aux dommages causés par les catastrophes naturelles et la jurisprudence qui en a été la suite.

[Ressource électronique] - [Prévention et gestion des déchets issus de catastrophes naturelles : de l'anticipation à la gestion. Démarche opérationnelle et fiches d'application](#)

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) - Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie/Direction Générale de la Prévention des Risques, 2014, 111 p.

Ce guide vise à fournir aux collectivités, EPCI et communes adhérentes, des outils méthodologiques et opérationnels pour les aider à prévenir la production de déchets post-catastrophe et anticiper leur collecte, leur transport et leur traitement, dans le respect des objectifs de la politique nationale des déchets.

[Livre] - [Les pouvoirs du maire](#)

Marillia, Geoges-Daniel, 2014, Paris : Berger-Levrault, 490 p.

Pour permettre à chaque maire d'exercer pleinement et efficacement l'ensemble de ses fonctions, cet ouvrage décrit précisément l'ensemble des pouvoirs qui lui sont confiés, ainsi que les moyens d'action mis à sa disposition et l'étendue des responsabilités qui lui incombent. cette nouvelle édition prend en compte les textes les plus récents, et notamment : la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPAM.